



Direction des Services à la Population  
et des Assemblées

DEC.2022-157

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 25 OCT. 2022

Et après Publication le 28 OCT. 2022

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention relative à la mise à disposition du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située au 88 rue du 8 mai 1945 à l'IFPM (Institut de Formation en coiffure et esthétique) le jeudi 17 novembre 2022.**

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu** la décision du Maire DEC2018-014, du 26 janvier 2018, relative à la fixation des tarifs de location du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située 88, rue du 8 mai 1945, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la Ville de Nanterre est amenée à mettre à disposition de différents organismes le bar foyer de la salle des congrès,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition,

### DECIDE

**Article unique :** d'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et l'IFPM (Institut de Formation en coiffure et esthétique) pour la mise à disposition du bar foyer de la salle des congrès le jeudi 17 novembre 2022.

Nanterre, le 25 OCT. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY